



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°34925-8

portant prorogation du délai de mise en œuvre des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, prescrites par l'arrêté préfectoral n°34925-7 du 11 octobre 2024, à la Société Laitière de Retiers (SLR), suite à la pollution de la Seiche du 22 août 2017

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le courrier du 15 janvier 2024 transmis par la SNC Société Laitière de Retiers au préfet d'Ille-et-Vilaine sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral n°34925-5 du 2 novembre 2020 et proposant une nouvelle mesure de réparation écologique ;

Vu le rapport technique transmis par la Société Laitière de Retiers et annexé au courrier du 15 janvier 2024, présentant les mesures de réparation écologique des dommages liés à la pollution de la Seiche du 22 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°34925-7 du 11 octobre 2024 prescrivant les nouvelles mesures de réparation des dommages causés à l'environnement à mettre en œuvre par la Société Laitière de Retiers, suite à la pollution de la Seiche du 22 août 2017 ;

Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau déposé par la Société Laitière de Retiers le 27 juin 2024, sous le n°DIOTA-240627-153201-956-024 et les compléments apportés le 14 août 2024 sur ce dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le courriel du 29 novembre 2024 transmis par la Société Laitière de Retiers au préfet d'Ille-et-Vilaine sollicitant une prorogation du délai de mise en œuvre des mesures de réparation écologique prescrites par l'arrêté préfectoral n°34925-7 du 11 octobre 2024 ;

Vu le courrier en date du 14 février 2025 par lequel l'exploitant a été invité à formuler ses observations ;

Considérant que la Société Laitière de Retiers a démarré les travaux de mise en œuvre des mesures de réparation écologique prescrites par l'arrêté préfectoral n°34925-7 du 11 octobre 2024, le 22 octobre 2024 ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté précité fixe la date d'achèvement de ces travaux au 31 décembre 2024 ; qu'en cas d'impossibilité manifeste de réalisation des travaux (conditions météorologiques, cas de force majeure) dans ce délai, la Société Laitière de Retiers pourra solliciter le préfet pour une prorogation du délai de mise en œuvre prévu par cet article ;

Considérant que la Société Laitière de Retiers a informé la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, par courriel du 29 novembre 2024 :

- qu'elle n'a pas pu achever les travaux avant le 31 décembre 2024, compte tenu des conditions météorologiques particulièrement dégradées en novembre et décembre 2024 ;
- qu'elle souhaite terminer les travaux en priorité jusqu'au 31 janvier 2025 si les conditions météorologiques sont plus favorables ;
- que si les travaux ne sont pas finalisés à cette échéance, ceux-ci seraient arrêtés pour respecter les cycles de vie des espèces (oiseaux, amphibiens, insectes et mammifères) et ne reprendraient qu'à partir du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'en ce sens, la Société Laitière de Retiers a sollicité, par courriel du 29 novembre 2024, auprès du préfet, une demande de prorogation du délai de mise en œuvre des mesures de compensation écologique pour finaliser l'exécution des travaux ;

Considérant que l'article R.162-13 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente fixe le délai de réalisation des mesures de réparation écologique ;

Considérant l'absence d'observations de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La Société Laitière de Retiers, dénommée l'exploitant, bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 34925 du 1^{er} septembre 2005 modifié susvisé, est tenue de mettre en œuvre les mesures de réparation des dommages causés à l'environnement suite au dysfonctionnement de sa station d'épuration ayant entraîné la pollution de la Seiche en août 2017, telle que prescrites par l'arrêté préfectoral n°34925-7 du 11 octobre 2024, avant le 1^{er} octobre 2025, dans le respect du dossier de déclaration n° DIOTA-240627-153201-956-024, des périodes de préservation des espèces et habitats protégés et des réglementations s'y rapportant.

Les articles non modifiés de l'arrêté préfectoral n°34925-7 du 11 octobre 2024 restent applicables.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté préfectoral est notifié à la Société Laitière de Retiers, et aux propriétaires des parcelles concernées.

Une copie sera déposée et affichée dans les mairies de Amanlis, Boistrudan, Essé, Janzé, Piré-Chancé et Retiers.

Le présent arrêté sera publié sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publicité du présent arrêté ;

2°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

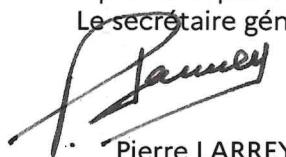
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **26 MARS 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY